



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	18.03.2025
A :	18h00
Fin :	20H45
Présidence :	Mme CHARRAUD Clémentine
Présents :	Mme DAMOURETTE Marjorie , Mrs CAETANO Bruno, LORY Joel, PASQUET Christophe, SORRENTINO Thomas.

FORFAITS

Dans les délais :

Match n° 54416151 – JS Pruniers / ES Etrechet (2) du 22/03/2026 en D4 C :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts précise que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48 avant pour un match ayant lieu en semaine.

. que l'e-mail du club de la JS Pruniers 1 adressé au District de l'Indre de Football en date du 20/03/2026 à 11h42 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à la JS PRUNIERS 1 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'ES ETRECHET (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

JS PRUNIERS doit :

- Amende pour forfait = 75 euros

Hors délais :

Match n° 53659724 AS Chabris (1) / SC Ségry (1) du 22/03/2026 en D2 A :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts précise que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48 avant pour un match ayant lieu en semaine.

. que l'e-mail du club de du SC Segry adressé au District de l'Indre de Football en date du 21/03/2026 à 15h21 déclarant le forfait de son équipe,

que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 » l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée et une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait au SC Ségry 1 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'AS CHABRIS (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

SC Ségry doit :

- Amende pour forfait = 190 euros (95 x2)
- Indemnité manque à gagner = 91 euros

Match n° 54416781 – US Ciron (1) / FCMO (3) du 22/03/2026 en D4 E :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts précise que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48 h avant un match ayant lieu en semaine.

que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 » l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée et une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

L'équipe recevante mentionnant l'absence du FCMO (3) 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements de la ligue du Centre Val e Loire et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à FCMO (3) (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à US Ciron (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

FC MO doit :

- Amende pour forfait = 150 euros (75 € x 2)
- Indemnité manque à gagner = 46 euros

TIRAGE COUPE DE L'INDRE RENÉ SCHOEN

Rappel article 9 du Règlement des Coupes (terrains impraticables) :

Dans le cas où le terrain de l'équipe recevante est déclarée officiellement impraticable selon les prescriptions de l'article 15 des Règlements de la Ligue du Centre et de ses Districts

- a) Celle-ci pourra proposer un terrain de dégagement qui devra être validée par la Commission Sportive avant le vendredi 16 heures
- b) La Commission Sportive se réserve le droit d'inverser la rencontre même en cas de deux divisions d'écart
- c) La Commission Sportive se réserve le droit, si nécessaire de trouver un terrain de dégagement

¼ de finale de la Coupe de l'Indre René SCHOEN :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55561880	A.S. Ingrandes 1	Villedieu Us 1	05/04/2026	15H
55561882	St Gau-Thenay 1	Ardentes As 1	03/04/2026	20H
55561883	Poinconnet Us 1	U.S.A.P. 1	05/04/2026	15H
55561884	Déols 1	US Le Blanc	03/04/2026	20H

COUPE HENRI LEGROS

2^{ème} tour de la Coupe Henri LEGROS :

EXEMPTS :

E. Arpheuilles Clion, SS Belabre, SSRP, ACS Buzançais, AS Chabris, ECL St Christophe

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55432206	St Valentin	Parnac V.A Ac	01/05/2026	14H30
55432198	St Aout Ac	Fc2s	19/04/2026	14H30
55432199	Bvn	Issoudun Sa	01/05/2026	14H30
55432205	Sazeray Vigou	Us La Chatre	19/04/2026	14H30
55432209	Ent.S. Vineuil Brion	Fc M/M/T	01/05/2026	14H30
55432202	Pont Chretien	Villers Ac	19/04/2026	14H30
55432210	Etrechet Es	Maron As	01/05/2026	14H30
55432213	F.C.M.O.	U.S. St Maur	19/04/2026	14H30
55432211	Fc Etoile Cx	Poulaines Es	30/04/2026	20H00
55432204	La Mifa 36	U.S. Argy	08/05/2026	14H30
55432212	Ambrault Patr	Diors Fc	01/05/2026	14H30
55432203	Vicq Nahon Lv	Ecueille Ss	08/05/2026	14H30
55432208	Cluis Ss	Jeu Les Bois	05/04/2026	14H30
55432197	Azay Ferron	U.S. Aigurande	19/04/2026	14H30
55432207	U.S. Montgivray	Fc Valp 36	01/05/2026	14H30
55432201	Montierchaume	U.S. Gatines	19/04/2026	14H30
55432200	Us 2r	F.C. Levroux	08/05/2026	14H30

Le tirage du prochain tour aura lieu le lundi 4 mai pour les rencontres du dimanche 10 mai.
Puis le tirage le lundi 11 mai pour les rencontres du 17 mai (8^{ème} de finale)

COUPE EDOUARD BARES

Homologation du 2^{ème} Tour de la Coupe Edouard BARES

Sont qualifiés pour le 3^{ème} tour : ES Sazeray Vigoulant

2^{ème} tour de la Coupe Edouard BARES :

EXEMPTS :

FC Levroux 2, SSRP 2, US Montgivray 3

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
----------	------------------	------------------	------------	-------

55432340	Jeu Les Bois 2	Vicq Nahon Lv 1	01/05/2026	14H30
55432351	Maron As 2	Sc Issoldunois 1	05/04/2026	14H30
55432344	Ent. Le Pont Chretien 2	Belabre Ss 2	05/04/2026	14H30
55432343	Veuil Ec 1	Cx Fontchoir 1	05/04/2026	14H30
55432345	Ecl St Christophe 2	Arph/Clion E. 2	01/05/2026	14H30
55432339	Fc M/M/T 3	Ciron Us 1	19/04/2026	14H30
55432342	Poulligny St P 2	F.C.M.O. 3	01/05/2026	14H30
55432349	Pruniers Js 1	U.S. Argy 1	10/05/2026	14H30
55432348	Ent.O.M.-U.S.A. 1	Villedieu Us 3	01/05/2026	14H30
55432346	Sp.C. Vatan 4	Ent. Palluau-stgenou 2	19/04/2026	14H30
55432338	Bouges Us 1	Etrechet Es 2	01/05/2026	14H30
55432341	U.S. Reuilly 3	Villegouin 1	05/04/2026	14H30
55432337	Vouillon Us 1	Fcbl 1	05/04/2026	14H30
55432350	Us 2r 2	Mosnay/Bvn/Mers Mont 1	05/04/2026	14H30

Le tirage du prochain tour aura lieu le lundi 04 mai pour les rencontres du dimanche 10 mai.
Puis le tirage le lundi 11 mai pour les rencontres du 17 mai (8^{ème} de finale)

TIRAGES Coupes Féminines

Coupe de l'Indre Féminines

Sont qualifiés pour les ½ : FC Luant 1, US Le Blanc 1

¼ de finale de la Coupe de l'Indre Féminines :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55559326	Alliance C.S. Buzanc	Bas Berry Fc	05/04/2026	15H
55559327	U.S. St Maur	Berri Chateauroux	05/04/2026	15H

Challenge Raymond CAUTINAT

HOMOLOGATION du 1^{er} tour du Challenge Raymond CAUTINAT

Sont qualifiés pour le 2^{ème} tour : USAP, US Villedieu, ES Poulaines, E. Arpheuilles Clion, EC Sassierges St Germain + exempts : AS Niherne, AC Parnac, FC Levroux

¼ de finale du Challenge Raymond CAUTINAT

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55559312	Parnac V.A Ac	Arph/Clion E.	05/04/2026	10H
55559310	Niherne As	F.C. Levroux	12/04/2026	10H
55559313	Sassierges Ec	U.S.A.P.	05/04/2026	10H
55559309	Villedieu Us	Poulaines Es	05/04/2026	10H

COUPES JEUNES

Coupe Pierre ROUX U18

Sont qualifiés pour les ½ Finales : ESB Creuse, Espoir Boischaud Sud, FC Déols, Berrichonne Cx

Le tirage des ½ finales de Coupe Pierre ROUX U18 aura lieu le mercredi 8 avril à 18h00 au district

Coupe de District U18

Le tirage des ¼ finales

les rencontres suivantes qui se dérouleront le **Samedi 18 Avril 2026 à 15h** sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55589523	F.C. Levroux	Group. Val De L'Indr	18/04/2026	15H
55589525	Ent. Fc2mt/Usyp/Char	Fc Etoile Cx	18/04/2026	15H
55589524	Ent.Gatines/Vicq/Fcp	Issoudun Sa	18/04/2026	15H

Exempt : EGC Touvent Cx

Le tirage des ½ finales de la Coupe de District U18 aura lieu le Mercredi 8 avril à 18h00 au District

Coupe Alain LABRUNE U17

Sont qualifiés pour les ½ Finales : Espoir Boischaud Sud, SC Vatan, US Le Poinçonnet, Berrichonne Cx.

Le tirage des ½ finales de la Coupe Alain LABRUNE U17 aura lieu le Mercredi 8 avril à 18h00 au District

Coupe de District U17

Le tirage des ¼ de finale

Les rencontres suivantes qui se dérouleront le **Samedi 18 Avril 2026 à 15h** sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55589527	As Marche Occitane	Foot. Sud Bouzanne	18/04/2026	15H
55589529	Touvent Chat.	U.S. Reuilly	18/04/2026	15H
55589530	Ent. Fc2mt/Usyp/Char	Arph/Clion E.	18/04/2026	15H
55589528	U.S. Le Blanc	U.S. St Maur	18/04/2026	15H

Le tirage des ½ finales de la Coupe de District U17 aura lieu le Mercredi 8 Avril à 18h00 au District

Coupe Maurice HERVAULT U15

Sont qualifiés pour les ½ finales : EGC Touvent Cx, FC Déols, US Le Poinçonnet, Berrichonne Cx

Le tirage des ½ finales de la Coupe Maurice HERVAULT U15 aura lieu le Mercredi 8 avril à 18h00 au District

Coupe de District U15

Sont qualifiés pour les 1/2 finales : ACS Buzançais, US St Maur, US Le Blanc + exempt : Espoir Boischaut Sud

Le tirage des ½ finales de la Coupe de District U15 aura lieu le Mercredi 8 avril à 18h00 au District

TRESORERIE

. Remboursement frais arbitrage aux clubs de D3 soit 38 € :

Date	Division	N° Match	Equipes	
22/03/2026	D3 A	53569545	FC LUANT	AC ST AOUT
22/03/2026	D3 A	53569547	A ST VALENTIN	AS ARDENTES 2
22/03/2026	D3 B	53569723	FC2S	US AIGURANDE 2
22/03/2026	D3B	53569718	SS CLUIS	FC BAS BERRY
22/03/2026	D3C	53570765	AS INGRANDES	US AZAY LE FERON
22/03/2026	D3C	53570767	FCMO 2	US LE BLANC 3
22/03/2026	D3C	53570770	FC M/M/T 2	E. PALLUAU-ST GENOU
22/03/2026	D3D	53571024	AS NIHERNE 1	AS VARENNOISE 1

Amende pour modification de rencontre hors délai :

VALP36 doit 50 €

FMI des 21 et 22/03/2026

Dans la mesure du possible les clubs doivent utiliser dès que possible

la nouvelle version FMI (5.0.16) et de valider le consentement lors de la prochaine connexion à l'application FMI.

Il est très important de répondre au questionnaire envoyé aux clubs en cas d'echec de la FMI afin d'identifier la cause.

Retard de transmission, amende 20€

Féminines à 8

FCMMT Match (E.FCMMT 2 / BVN) Transmission le 22/03/2026 à 14h05 au lieu du 22/03/2026 à 12h00

RAPPEL: EN CAS DE FORFAIT HORS DELAI OU TERRAIN IMPRATICABLE OU DE MATCH NON JOUE EN ACCORD ENTRE CLUBS
LE CLUB RECEVANT DOIT FAIRE LA FMI

RAPPEL: UNE ENQUETE EST ENVOYEE SUR LA MESSAGERIE OFFICIELLE DES CLUBS ET ARBITRES EN CAS D'ABSENCE DE FMI
IL EST IMPERATIF DE REpondre A CE QUESTIONNAIRE (vérifiez dans les courriers pêles-mêle ou indésirables)

RAPPEL: EN CAS DE PROBLEME AVEC LA FMI AVANT DE CLOTURER, LES CLUBS DOIVENT ETABLIR UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER.
INSERER LA FEUILLE DE MATCH PAPIER DANS FOOTCLUB ET SAISIR LE RESULTAT DANS FOOTCLUB (Nouveau)

COURRIERS

- . AS JEU LES BOIS : pris connaissance
- . USAP : pris connaissance

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts:

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

La Présidente de séance,
C. CHARRAUD

